

## CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 7 JUILLET 2022 à 18h, à l'Espace Saint Exupéry

**Date de convocation :** 30 juin 2022

**Président de séance :** M. Eric LE DISSÈS, Maire

**Secrétaire de séance :** M. Grégory PANAGOUDIS

Délibération publiée le :

Enregistrée en Sous-Préfecture le :

Accusé de réception en Sous-Préfecture n°

**Le quorum étant atteint :**

Conseillers en exercice : 39

Présents : 26 Représentés : 11 Absents : 2

**Résultat du vote, au scrutin ordinaire,  
après débats contradictoires :**

Suffrages exprimés : 37

Votes pour : 37

Votes contre : 0

Abstentions : 0

Non participations : 0

**Présents :** MMES, MM. Éric LE DISSÈS, Gérard TERRIER, Céline ARGENTI, Claude BIOLLEY, Véronique TARDY, Isabelle BRIÈRE, Bernard CANTO, Claudette VANDEVOORDE, Joseph GRASSINI, Isabelle NOHAIN, Yves AUFFRET, Sylvia PENELET, Michel VINCENTELLI, Patricia BELLON, Bina FODERA, Véronique PRADEL, Éric MIGLIORE, Grégory PANAGOUDIS, Sophie MICOTTI, Amandine PRUVOST, Monique CATONI, Laurent ESCOLLE, Adrien ALÉO, Magali LOVERA, André IRLES, Jean MARTINEZ.

**Pouvoirs :** Patrick VILORIA à Bernard CANTO, Jean-Marc BLOCQUEL à Céline ARGENTI, Christelle PENNICA à Grégory PANAGOUDIS, Dominique ABADIE à Joseph GRASSINI, Marie-Rose ROS à Claude BIOLLEY, Michel LO IACONO à Isabelle BRIÈRE, Jocelyne POMMIER à Yves AUFFRET, Antoine CAMISULI à Gérard TERRIER, Jeanine CHARVOT-ISNARD à Patricia BELLON, Anthony SANCHEZ à Véronique PRADEL, Patricia COLIN à Véronique TARDY

**Absents :** Rémy ARAKELIAN, Marie-Claude GARGANI

N°22070709

**Biens communaux - Espace Culturel Saint-Exupéry - Actualisation  
du règlement intérieur et de la convention-type de mise à disposition  
des locaux**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu la délibération n°18012207 du 22 janvier 2018 : Biens communaux – Mise à disposition de l'espace culturel Saint-Exupéry – théâtre Molière, salles polyvalentes et auditorium, halls d'exposition, salon VIP et bar. Nouvelle tarification des droits d'occupation – nouvelle convention type – nouveau règlement intérieur ;

Vu le projet de modification du règlement intérieur, et de la convention-type de mise à disposition des locaux ;

Vu l'avis de la Commission Sport, Culture, Animation rendu le 21 juin 2022 ;

Considérant la nécessité d'adapter le règlement intérieur et la convention-type de mise à disposition de l'espace culturel Saint-Exupéry dans un souci de simplification et au vu des besoins et nécessités de fonctionnement de la structure,

L'espace culturel Saint Exupéry est doté d'espaces et d'infrastructures techniques essentiels à la politique culturelle et événementielle conduite par la commune : un théâtre de 625 places, une salle polyvalente modulable d'une capacité de maximale de 1700 personnes, un auditorium de 56 places, des espaces d'exposition, un espace détente avec bar, un hall avec billetterie et plusieurs parvis extérieurs.

La qualité de cet équipement fait qu'il est régulièrement demandé à la location par différents partenaires privés et des institutionnels.

Dans ce cadre, un règlement intérieur et une convention-type ont été adoptés par le conseil municipal afin de permettre cette mise à disposition dans les meilleures conditions. Il convient aujourd'hui de simplifier et d'actualiser et ces documents, notamment pour prendre en compte l'augmentation du nombre de place du théâtre qui passe de 595 à 625.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide :**

- **d'approuver** la modification proposée du règlement intérieur et de la charte de la Maison des Associations,
- **de dire** que ce nouveau règlement intérieur, ci-annexé, entrera en vigueur à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2022 et sera préalablement porté à la connaissance des usagers pour leur être opposable.

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**Le secrétaire de séance,  
Grégory PANAGOUDIS**

**Le Maire,  
Eric LE DISSÈS**



*Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Marseille, par courrier ou par saisine dématérialisée via l'application « Télérecours citoyen » depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception en sous-préfecture.*